

TIPS RETRAITE

Suis-je concerné·e par la clause de sauvegarde ?

UN DISPOSITIF AVANTAGEUX POUR LES CARRIÈRES LONGUES

Je suis né·e entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1963, et je justifie d'une carrière longue ? Je suis peut-être éligible à la **clause de sauvegarde**, un mécanisme qui me permet de partir à la retraite dès mon **60ème anniversaire** dans les conditions qui existaient avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites, le 1er septembre 2023.

“ L'intérêt ? Éviter d'avoir à partir entre 3 et 6 mois plus tard ”

Attention :

Le calcul de **ma pension** sera

proratisé en fonction du

nouveau nombre de trimestres

requis pour obtenir **une pension**

à **taux plein** liée à ma génération.*

LES CONDITIONS DE MON ÉLIGIBILITÉ

Je suis éligible à la **clause de sauvegarde** si :

- Je suis né·e entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1963 ;
- Je remplis les conditions de la **carrière longue** au 1er septembre 2023, c'est-à-dire que j'ai cotisé 4 ou 5 trimestres entre 18 et 20 ans, et que j'ai totalisé 168 trimestres cotisés avant le 1er septembre 2023.

Ces conditions sont **cumulatives**.

* 169 trimestres pour celles et ceux nés entre le 01/09/1961 et le 31/12/1962 et 170 trimestres pour les natives et les natifs de 1963 au lieu de 1968.

LES TRIMESTRES PRIS EN COMPTE

Tous les trimestres validés ne sont pas pris en compte dans le calcul des trimestres retenus pour un départ pour carrière longue. Sont concernés :

Les **trimestres cotisés** (ceux issus d'une activité professionnelle).

+

Certains trimestres correspondant à des périodes assimilées, appelés **trimestres « réputés cotisés »** :

- Jusqu'à 4 trimestres de congé maladie, et accident du travail ;
- Jusqu'à 4 trimestres de service militaire ;
- Jusqu'à 4 trimestres de chômage indemnisé ;
- Jusqu'à 2 trimestres d'invalidité ;
- Trimestres Compte Professionnel de Prévention.

Attention :

En cas d'**éligibilité** à la **clause de sauvegarde**,

ma **Caisse de retraite**

ne m'en informe pas.

C'est à moi d'en faire

la demande.

Une question ?
Je contacte
mon expert·e
retraite !